

[REDACTED]

De : Vicky Trahan [REDACTED]
Envoyé : 21 mai 2026 09:13
À : Consultation-en-cours <Consultation-en-cours@lautorite.qc.ca>
Objet : Commentaires règles de gouvernance

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'Autorité.

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations confidentielles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour,

À la suite de la rencontre concernant les règles de gouvernance, j'aimerais soumettre mon opinion concernant la décision relative au travail effectué à l'extérieur du Canada.

De notre côté, nous avons communiqué afin d'obtenir des précisions concernant une employée souhaitant travailler à l'étranger pour une période temporaire de deux mois.

Il nous avait alors été indiqué que, puisqu'il ne s'agissait pas d'une situation permanente, il n'y avait pas de contre-indication particulière, à condition que chaque cabinet mette en place des politiques et des règles claires à cet effet.

En se basant sur cette information, notre employée a déjà procédé à la réservation et au paiement de son hébergement.

Je comprends tout à fait l'importance d'établir des règles précises et encadrées. À mon avis, il serait pertinent d'exiger des mesures claires, par exemple une politique écrite, des critères de conformité et même,

au besoin, une validation de l'installation de travail à l'étranger afin d'assurer la protection de la confidentialité des clients. Toutefois, interdire complètement cette pratique me semble discutable, surtout considérant qu'il s'agit d'une réalité de plus en plus répandue dans le milieu professionnel. Je crois qu'il est possible de concilier flexibilité et protection des renseignements confidentiels grâce à un encadrement adéquat.

Merci et bonne journée!

Vicky Trahan

[REDACTED]

[REDACTED]